

MAIRIE DE ROCHEGUDE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE VALANT PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2017

Présents :

Président :

BESNIER Didier

Adjoint au Maire :

CANESTRARI Véronique - LAPEYRE Alain – LEVARDON Michel

Conseillers Municipaux :

AYMARD Jean-Pierre - RABILLARD Sylvie - SAPLANA Javier - TARJON Isabelle - CHAMBOVET Cyrielle -
BOYER Marc - GUILLAUME Annie - GREGOIRE Laurent

Procurations :

HENRY Christine à BESNIER Didier ; PROPHETE Anne-Laure à CANESTRARI Véronique

Absent excusé :

JOUFFRE Pierre

Secrétaire de séance :

CANESTRARI Véronique

M. le Maire, BESNIER Didier, ouvre la séance à 20h30.

Ordre du Jour

- ❖ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 janvier 2017
- ❖ Attribution des marchés pour les travaux de la Mairie
- ❖ Echange de terrain avec la SCI le Piélon
- ❖ PLU intercommunal
- ❖ Instauration de redevances d'occupation du domaine public
- ❖ Questions diverses

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 janvier 2017

M. le Maire demande, comme à chaque séance du Conseil Municipal et pour chaque sujet à l'ordre du jour, s'il y a des questions ou des remarques à formuler.

En l'absence de remarque, le compte-rendu est soumis au vote.

Le Conseil Municipal a approuvé à 12 voix pour et 2 voix contre.

Ont votés contre : GUILLAUME Annie, GREGOIRE Laurent

Attribution des marchés pour les travaux de la Mairie

M. le Maire rappelle l'appel d'offre lancé pour le choix des différentes entreprises amenées à intervenir dans le cadre de la réhabilitation de la Mairie. Le marché a été préparé par le maître d'œuvre en charge du projet, M. Christian MENDEZ, architecte.

M. le Maire fait part de son regret de ne pas avoir reçu plus de candidatures d'entreprises de la commune alors de certaines d'entre elles auraient pu parfaitement candidater. Certains artisans se plaignent de ne pas être consultés par la Mairie lorsqu'elle réalise des travaux. Or, quand ils en ont la possibilité, comme ici, ils ne présentent pas d'offre. Plusieurs lots devront donc être attribués à des entreprises extérieures.

Mme GUILLAUME demande si les entreprises locales ont été prévenues du marché.

M. le Maire rappelle que les règles des marchés publics interdisent aux collectivités de prévenir les entreprises et qu'il leur appartient d'être attentives aux marchés. Toutefois, le projet de travaux était connu de tous et certaines entreprises locales, de dimension variable, ont candidaté et pris des renseignements sur le projet. Elles étaient donc au courant.

M. le Maire communique au Conseil Municipal la liste des entreprises qui ont déposé des offres et les tarifs proposés. Sur les 8 lots qui composent le marché, la commune n'a pas reçu de candidature sur le lot 4 – serrurerie. Des entreprises ont donc dû être directement contactées.

Mme GUILLAUME relève qu'il n'y a eu que 11 offres alors que 57 dossiers ont été retirés.

M. le Maire dit que des entreprises retirent les dossiers mais ne candidatent pas forcément car elles n'ont pas le temps, sont découragées par les formalités nécessaires, n'ont pas les moyens adaptés au projet...

M. LEVARDON précise que c'est souvent le cas. Avec les dossiers disponibles en lignes, ça ne leur coûte rien de télécharger les marchés.

Mme GUILLAUME dit que c'est pareil dans les grandes villes.

M. LAPEYRE rajoute que des entreprises ne veulent pas prendre le risque de se priver de leur clientèle habituelle en concentrant tous leurs moyens sur des grosses opérations comme celle-ci.

M. GREGOIRE demande si les entreprises ont eu suffisamment de temps pour préparer leur candidature avant le démarrage des travaux.

M. le Maire précise que la procédure administrative en matière de marché répond à des délais légaux, elle est longue et formalisée. L'annonce a été publiée du 23 novembre 2016 au 21 décembre 2016 pour un démarrage des travaux au printemps. Les entreprises ont eu le temps nécessaire pour se préparer et anticiper.

M. GREGOIRE demande quelle sera la durée des travaux.

M. le Maire indique une durée de 6 à 10 mois en fonction des imprévus. Il rappelle que le démarrage des travaux a été retardé du fait de la découverte d'amiante à l'agence postale, dans les colles des carrelages et les mastics des fenêtres.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de sélectionner les entreprises les mieux disantes telles que présentées ci-dessous, conformément à l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre et à l'avis de la CAO du 30 janvier 2017 :

Lots	Entreprises	Offre de base HT	Tranche conditionnelle 1	Tranche conditionnelle 2	Total HT
1 Gros Œuvre - Maçonnerie	TP 2000	121 251.03	541.50	25 804.85	147 597.38
2 Ouvrages en plaques de plâtre Plafonds suspendus – Plâtrerie	ISOLBAT	20 894.53	4 093.83		24 988.36
3 Menuiseries extérieures et intérieures bois	MOB	52 000.00	4 251.00	1 880.00	58 131.00
4 Serrurerie	SANCHEZ OLIVIER	6 392.00	14 508.00		20 900.00
5 Revêtement de sols et murs en carrelage	PALMEIRA	30 851.60	3 155.50		34 007.10
6 Peinture	BRES PEINTURE	8 439.45	356.80	92.00	8 888.25
7 Electricité	PPS	18 936.00	3 220.00	2 332.00	24 488.00
8 Plomberie Sanitaire	PIC	38 310.00	5 500.00		43 810.00

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les marchés et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017 et des suivants.

Le Conseil Municipal a approuvé à 13 voix pour, 1 abstention.
S'est abstenu : AYMARD Jean-Pierre

Echange de terrain avec la SCI le Piélon

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les acquisitions réalisées par la commune des terrains route d'Orange, en prolongement du jardin du Kaki. Il l'informe que propriétaire de la parcelle L645 (177 m²), la SCI « le Piélon », est prêt à échanger ce terrain contre une partie de la parcelle boisée H664, appartenant à la commune, située chemin de Derboux, pour une superficie de 1 231 m².

M. LAPEYRE indique le Conseil Municipal que le propriétaire de la SCI a proposé de prendre à sa charge les frais de géomètre.

M. le Maire précise que le terrain que la commune propose de céder est boisé, situé en Espace Boisé Classé et assez pentu. Il n'est donc pas exploitable. Cet échange permettra de finaliser les acquisitions en prolongement du jardin du Kaki. Cet espace sera aménagé de la même manière et servira de cheminement piéton sécurisé jusqu'au chemin du Devès. Il rappelle que trop de gens, notamment les scolaires, marchent encore le long de la route d'Orange au lieu de passer par le jardin du Kaki et le chemin du petit pont, parcours obligatoire pour les piétons pour des raisons de sécurité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'échange de terrain tel que décrit ci-dessus,
- de l'autoriser à signer les pièces nécessaires à l'échange,

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

PLU intercommunal

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové n°2014-366 en date du 24 mars 2014, dite loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle rend obligatoire le transfert de la compétence PLU aux communautés de communes, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population. Il précise que l'expiration du délai de trois ans se termine le 27 mars 2017.

M. le Maire indique qu'au niveau communal, le transfert à un échelon intercommunal de cette compétence semble particulièrement inopportun. Le PLU permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Par ailleurs, il existe déjà au niveau intercommunal des documents qui peuvent venir compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat et qui garantissent ainsi une cohérence en matière d'aménagement.

Mme GUILLAUME demande si la Communauté de Commune disposerait des moyens techniques et humains pour prendre cette compétence.

M. le Maire répond que l'intercommunalité ne dispose pas de service urbanisme. Il rappelle que le service ADS est un service mutualisé entre communes et non pas un service intercommunal. Par conséquent, le transfert de cette compétence nécessiterait la création d'un service propre avec des moyens adaptés. Il précise toutefois que la CCDSP ne pourrait pas avoir une connaissance du territoire aussi précise que celle qu'ont les élus locaux et les services municipaux.

Mme GUILLAUME indique que les techniciens de l'intercommunalité pourraient s'appuyer sur les élus communautaires de chaque commune. Elle demande si ce transfert aurait un impact.

M. le Maire dit que oui en matière d'aménagement du territoire. Les grandes communes qui ont la majorité au Conseil Communautaire pourraient décider du développement pour chaque village. Il considère qu'il est nécessaire que les communes conservent le peu de maîtrise dont elles disposent encore.

M. GREGOIRE demande quel est l'objectif du PLUi.

M. le Maire indique que c'est la même logique que le PLU mais à l'échelon intercommunal avec une décision du développement du territoire au niveau communautaire.

Mme GUILLAUME demande quels seraient les avantages du PLUi.

M. le Maire précise que le PLUi permettrait de faire des économies d'échelle sur les bureaux d'étude notamment.

Mme GUILLAUME demande si en l'absence de PLUi un équipement communautaire, comme une crèche, pourrait être réalisé sur la commune.

M. le Maire indique que l'un n'empêche pas l'autre. Il rappelle que la CCDSP n'a pas la compétence petite enfance.

Mme GUILLAUME dit regretter la pauvreté de l'offre locale en la matière.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et de demander au Conseil communautaire de prendre acte de sa décision.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Instauration de redevances d'occupation du domaine public

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Il indique qu'il est nécessaire de formaliser l'occupation du domaine public à Rochemure, notamment à la demande des commerçants afin de sécuriser leurs activités et d'être en conformité avec leur assurance. Les redevances ne concerneront que les commerçants et les cirques.

M. le Maire indique que le montant des redevances sera fixé par décision du Maire dans les limites définies dans la délibération du 3 décembre 2014 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal. Les tarifs resteront très modestes pour qu'il n'y ait pas de conséquences financières pour les commerçants.

Mme GUILLAUME demande quelle occupation sera concernée par la redevance, notamment si les commerçants devront payer pour poser un panneau.

M. le Maire indique que ça ne concernera que les terrasses et précise que les associations et la fête de l'été ne seront pas concernées. Il propose au Conseil Municipal

- d'instituer les redevances suivantes :
 - o Redevance journalière pour les forains, cirques, spectacles et manèges, hors fête de l'été, dans la limite de 15 €,
 - o Redevance mensuelle pour les terrasses, dans la limite de 40 €,
 - o Redevance annuelle pour les locaux commerciaux et kiosques, dans la limite de 100 €,
- d'instaurer une exonération pour les activités des associations à but non lucratif ou qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,
- de dire que toute occupation du domaine public sans titre fera l'objet d'une indemnisation versée par l'occupant à la commune correspondant les revenus qu'elle aurait pu percevoir d'une occupation régulière,
- de dire que les tarifs et les modalités d'occupation seront fixés par décision du Maire,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget de l'année en cours et des suivants.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Questions diverses :

• DIA

M. le Maire donne lecture des décisions prises en matière de Déclaration d'Intention d'Aliéner depuis le dernier Conseil Municipal. La commune ne fait pas valoir son droit de préemption pour les parcelles suivantes : M 456, H 909, H795, H773 et H797.

• Emplacement du terrain multisports

M. le Maire rappelle le projet de city-stade et les 5 emplacements envisagés :

- A côté du skate-park,
- A la place du terrain de tennis,
- Au jardin du potager,
- A la place des jardins de la Chapelle,
- Dans les jardins route d'Orange.

Une présentation de chaque site avec leurs avantages et inconvénients est projetée aux élus. M. le Maire relève que le terrain de tennis semble être le site qui présente le plus d'avantages.

Mme GUILLAUME indique que l'équipement doit être facilement visible pour des raisons de sécurité.

Mme CANESTRARI précise qu'il faut privilégier un emplacement situé au cœur du village. Le site du terrain de tennis est celui pour lequel la visibilité sur la fréquentation est la meilleure.

M. GREGOIRE dit qu'il ne faut pas que les ballons atterrissent sur la route.

Mme CANESTRARI précise que le terrain sera équipé de pare-ballons. Le détail des équipements sera à discuter en commission. Il s'agit ce soir de décider de l'emplacement du terrain.

M. le Maire dit que pour le site du tennis le terrassement est déjà fait et nécessitera moins de travaux, donc des dépenses moindres.

Mme GUILLAUME demande si le terrain multisports permettra la pratique du tennis.

M. le Maire indique que c'est en effet possible. Un espace pourrait aussi être prévu pour réaliser des cours tennis lors d'un prochain mandat. Idéalement il faudrait qu'une association les gère. Un espace reste disponible à côté du skate-park.

M. GREGOIRE demande si deux terrains de tennis pourraient être réalisés sur ce site.

M. le Maire indique que oui. Sur l'hypothèse du jardin du Potager, il dit considérer que le jardin doit conserver sa vocation d'espace vert et pour accueillir à l'occasion des événements comme le festival de chorales l'année dernière.

Mme GUILLAUME demande pour les jardins de la chapelle si des projets existent notamment pour un élargissement de voirie.

M. le Maire dit qu'il serait intéressant de les conserver. La commune continue de les acquérir pour maintenir des potagers pour les habitants du village. De plus, il convient de préserver cet espace vert à proximité de la Chapelle inscrite.

M. le Maire propose aux élus présents de se prononcer sur les sites proposés.

A l'unanimité, les élus proposent de retenir l'emplacement du terrain de tennis.

M. BOYER demande si du stationnement supplémentaire sera créé à proximité du site retenu.

M. le Maire indique que le terrain sera essentiellement fréquenté par des jeunes ce qui ne nécessite pas de stationnement supplémentaire

Mme CANESTRARI précise que la situation au cœur du village permet un accès facile à pied et que l'équipement pourra aussi servir aux familles et aux scolaires. Elle rajoute que ce site était celui préconisé par l'entreprise qui s'était déplacée et avait fait le tour des emplacements possibles pour établir le devis du projet.

M. GREGOIRE regrette toutefois la suppression du terrain de tennis qui est un équipement fréquenté sans proposer un autre site.

M. le Maire répond qu'il a observé que le tennis est peu utilisé par les habitants du village. Il relève qu'il est surtout fréquenté par des habitants des communes voisines qui ne disposent pas d'un accès libre sur les terrains de leur propre commune. Il propose de prendre l'option tennis pour le terrain multisports afin que les rochegudiens continuent à pratiquer ce sport.

Mme GUILLAUME demande le coût de l'équipement.

Mme CANESTRARI évoque un cout maximum de 80 000 €, 50% pour l'équipement et 50% pour le terrassement. Elle indique qu'à l'emplacement du tennis le coût sera bien moindre en matière de terrassement.

M. GREGOIRE demande si un passage piéton sera aménagé à proximité pour accéder à l'équipement.

M. le Maire répond que le site va être intégrée dans la zone 30, les piétons seront donc prioritaires et pourront traverser en sécurité. Pour les scolaires, l'accès se fera comme à l'habitude, coté salle polyvalente. Ils ne traverseront pas au niveau des HLM.

- **Cours de l'Apparent**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre le Cours de l'Apparent en sens unique dans le sens village-RD8 pour une période de test. De nombreuses personnes demandent cette évolution suite aux travaux de l'avenue des Côtes-du-Rhône. Seuls quelques riverains semblent opposés. De cette façon, les déplacements piétons seront plus sécurisés et les places de stationnement seront préservées.

Il ajoute que cette proposition aura même un effet positif pour les commerces. Avec les nouveaux sens de circulation, tous les véhicules passent désormais devant les commerces.

Le marquage au sol va être refait, mais le cours ne sera pas réaménagé pour l'instant. Suite à la phase de test, en fonction des remontées, un réaménagement sera programmé, comme pour le reste de la traversée de village, avec l'ajout d'une 5^e tranche.

A l'unanimité, le Conseil Municipal soutient cette proposition

M. AYMARD propose la mise en place d'un emplacement livraison à proximité des commerces.

M. GREGOIRE demande où en est le dossier de la digue avec le Département.

M. le Maire indique que le Département considère que la digue, qui soutient la route départementale, ne lui appartient pas. Les recherches juridiques et historiques menées par la commune semblent pourtant affirmer le contraire. Un courrier va être adressé au département dans les prochains jours pour présenter les arguments de la commune.

- **Crépi de la Mairie et du mur du cours du vieux village**

A l'occasion des travaux Place de la Fontaine, le mur de l'escalier en face de la Mairie a dû être décaissé pour être assaini. Il avait été endommagé par les racines des platanes du cours du vieux village.

La municipalité a décidé de procéder à la reprise complète des crépis du mur qui sont abimés par endroit. M. le Maire soumet au Conseil Municipal un nuancier pour définir la couleur de ce nouveau crépi. Cette couleur pourra être utilisée pour la façade de la Mairie qui doit être aussi reprise dans le cadre des travaux sur le bâtiment.

Les Conseillers font part de leur choix. 3 teintes sont retenues dans des tons ocres. Elles seront soumises à l'ABF. Des tests seront réalisés pour choisir entre ces nuances.

- **Racines des pins**

Une trentaine de foyers ont été contactés afin que la commune puisse procéder, à leurs frais, à la suppression des racines de pins qui endommagent les voies communales, mais qui proviennent d'arbres situés sur des propriétés privées.

Plusieurs propriétaires concernés ont demandé à connaître le tarif précis de l'opération. La Mairie ne peut pas répondre pour le moment car le prix de l'intervention dépendra du volume total à traiter et de la situation de chacun. Suite à une demande de plusieurs personnes concernées, une réunion sera organisée en Mairie le 15 février 2017 à 18h30.

M. LAPEYRE précise que seuls les pins sont concernés. Les chênes situés le long des chemins ne causent pas de dégradations.

M. le Maire rajoute que la commune ne peut pas obliger les propriétaires à abattre les pins. A défaut, ils peuvent choisir de faire installer des plaques plastiques pour empêcher le développement des racines sous la voie, toujours à leurs frais. Il rappelle que cela s'inscrit dans les obligations des particuliers en matière d'entretien de la végétation le long des chemins : haies, fossés, élagage, cours d'eaux...

- **Promenade pour la paix**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'appel aux dons internationaux et locaux de la ville d'OUISTREHAM (Calvados) pour soutenir leur projet de construction d'une nouvelle « promenade de la paix » qui sera située sur la plage de Sword Beach l'un des lieux emblématique du débarquement.

Le projet consiste à remplacer l'actuelle promenade en béton par une promenade en bois et fait suite aux commémorations du 70^e anniversaire du Débarquement en 2014. Les communes donatrices figureront sur le dispositif visuel qui sera constitué et intitulé « Mur de la Paix ».

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une somme pour ce projet. A l'unanimité, le Conseil Municipal propose d'allouer la somme de 100 € à la commune d'OUISTREHAM. M. le Maire indique que cette décision sera actée par une délibération.

La séance est levée à 22h50.

Le Maire,

Didier BESNIER